



É T I O L L E S

Arrêté : STU/24/26

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ETIOLLES**

Le Maire de la Ville d'Etiolles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles Article L153-36 à Article L53-41 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-9, L.123-10, L.123-12, L.123-13, R.123-9 et R.123-11 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 pris pour l'application de ladite ordonnance ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Etiolles approuvé le 26 septembre 2012, modifié par délibération en date du 17 décembre 2012, modifié par délibération approuvant la modification simplifiée en date du 11 février 2014, et modifié par délibération approuvant la modification n°2 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2021 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU ;

VU la décision en date du 4 mars 2026 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Patrick GAMACHE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre ROUSSI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune comporte des dispositions susceptibles d'avoir des incidences sur l'aménagement et l'organisation du territoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer le public et de lui permettre de formuler ses observations conformément aux articles L.123-9 et suivants du Code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260311-A-ST-24-2026-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2026

CONSIDERANT que le recours à un commissaire enquêteur permettra d'assurer la transparence et la participation effective du public à la procédure de modification du PLU ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête

Il est ouvert une enquête publique relative à la **modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etiolles** visant notamment à :

- Encadrer l'implantation des antennes relais ;
- Prendre en compte les besoins liés au site archéologique ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Protéger les lisières de bois ;
- Préserver le patrimoine arboré et bâti, y compris les murs en meulière ;
- Intégrer des obligations de réalisation de pourcentage logements sociaux ;
- Instaurer des dispositions précises concernant les accès des constructions et clarifier les dispositions relatives au stationnement ;
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer d'autres ajustements ponctuels.

Article 2 : Commissaire enquêteur et commissaire suppléant

L'enquête sera conduite par Monsieur **GAMACHE Patrick**, désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **Jean-Pierre ROUSSI**, désigné commissaire suppléant.

Article 3 : Durée et dates

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement :

- L'enquête publique se déroulera du 13 avril au 12 mai 2026 inclus.
- Sa durée pourra être prolongée, sur décision motivée du commissaire enquêteur, pour une période maximale de 15 jours si nécessaire pour organiser une réunion d'information ou pour tout motif prévu par la réglementation.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation

Le dossier de l'enquête publique sera consultable :

Support papier :

- Au **siège de l'enquête** : Mairie d'Etiolles, 1 Rue de Thouars

Support numérique :

- Sur le site internet de la commune : www.etiolles.fr

Heures d'ouverture au public :

Aux horaires d'ouverture de la mairie :

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 – 12h30 et de 13h30 – 17h00,

Le mardi de 9h00 – 12h30 et de 14h00 à 19h00.

Article 5 : Réception des observations

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

Accusé de réception en préfecture 091-219102258-20260311-A-ST-24-2026-AI Date de réception préfecture : 25/03/2026

- Par **registre papier** disponible en mairie,
- Par **courrier électronique** à l'adresse : urbanisme@Etiolles.fr
- Un registre dématérialisé sécurisé est accessible via le site de la mairie pour déposer des observations en ligne.

Article 6 : Réception du public

Le commissaire enquêteur pourra :

- Entendre toute personne souhaitant formuler des observations sur la modification du PLU.

Les permanences sont les suivantes :

- Lundi 13 avril de 9h à 12h
- Mardi 28 avril de 16h à 19h
- Mardi 12 mai de 16h à 19h

Article 7 : Publicité de l'enquête

Conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 :

- Un avis sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux : Le Parisien et Le Républicain et rappelé dans les 8 jours du début de l'enquête dans les mêmes journaux.
- Le même avis sera affiché sur le panneau de la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 8 : Consultations complémentaires

Le dossier comporte :

- Le rapport de présentation relatif à la modification du PLU,
- Le règlement du PLU modifié,
- Le plan de zonage modifié

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable dès sa signature et sera publié selon les modalités prévues par la réglementation.

Fait à Etiolles, le 11 mars 2026



Amalia DURIEZ
Maire d'ETIOLLES